



La 11ème Chute, un projet à contresens et contre-nature.

Une vision communautaire à la sauce Inc.

Jacques verrier

Citoyen responsable

17-02-2015

Table des matières

Chapitre un : Introduction.....	p.1-9
Chapitre deux: Étranges transactions et conflit de servitudes.....	p.9-15
Le tableau politique(chronologie) concernant les mini-centrales.....	p.15-23
Un modèle économique discutabile.....	p.24
Bibliographie.....	p.26

La 11ème Chute, un projet à contresens et contre-nature.

Une vision communautaire à la sauce Inc.

Chapitre un

Introduction :



9^{ème}-10^{ème}-11^{ème} Chutes

Aujourd'hui, je prends la parole à titre de citoyen responsable et propriétaire foncier depuis 1980 dans la Municipalité de Girardville.

C'est dans le respect pour la Commission et dans le respect pour les partenaires qui ont travaillé fort pour élaborer ce projet dit de mini-centrale, que je m'adresse à la Commission en déclarant une opinion divergente des promoteurs et ce à deux niveaux :





Au niveau humain et écologique :

- 1- Ce projet est à contresens historique des analyses et recommandations d'une Commission indépendante et d'études du MRNF. (voir chronologie)
- 2-Ce projet est contre-nature concernant la sauvegarde des sites vierges à valeur patrimoniale et esthétique d'une grande Rivière comme la Mistassini

Au niveau politique et économique :

- 3- Ce projet est un projet à saveur politique, élaboré aux frais des contribuables, qui place particulièrement la MRC de Maria-Chapdelaine et ses partenaires en conflit d'intérêt (juge et parti) concernant l'aménagement d'une mini-centrale à la 11^{ème} chute et la modification tardive de son propre schéma d'aménagement et son intégration forcée au Parc Régional des Grandes Rivières.
- 4-Après l'échec de 2002 et celui de 2012, annonçant un moratoire et la fin du programme, les partenaires persistent à vouloir faire la 11^{ème} Chute en assumant une augmentation de 10 millions sur le coût initial ainsi que des frais avant construction de 3 à 4 millions. Ils ne veulent pas reculer et ont refusé les compensations offertes en 2012, et ce à des fins politiques.



Aujourd'hui, nous sommes loin du grand Esprit et de la Terre-Mère nourricière parce que **-l'homme à la vision courte, avec l'esprit d'un locataire-** cherche des redevances, des revenus d'appoint sous prétexte de développement socioéconomique dit communautaire, pour se revitaliser, tout en ne formulant aucun projet précis de création d'emplois sauf de minimes mesures de mitigation et promesses.

Cette grande Rivière Mistassini était l'une des quatre routes connues des Indiens susceptibles de conduire des Blancs au lac Mistassini.

Les Français Albanel, Jolliet, Michaud le botaniste, se rendaient à la Baie d'Hudson par le Lac St-Jean et particulièrement par la Mistassini.

Ils ont donc connu les beautés de cette grande Rivière dont il est question aujourd'hui. Michaud y aurait même emprunté un peu avant la Onzième Chute la WASHIMESKA à la pointe des deux Rivières situé sur le lot 17 rang 4 Beudet. Ce lot a été oublié dans les lots touchés par le projet.

La Mistassini était une route économique, fréquentée autant par les Mistassins Metasishish, Bosum, Gunner etc... et les Montagnais de Pointe-Bleue comme Joseph Raphael etc... Les amérindiens ont voyagé sur cette Rivière bien avant l'arrivée des Postes du Roi, puis la Compagnie du Nord-Ouest et ensuite de la Compagnie de Baie-d'Hudson au début du siècle dernier.

Les aventuriers et fondateurs de Girardville comme Pierre Doucet et ses descendants ont découvert les beautés de cette Rivière et pratiqué le commerce sur cette route et ils ont aussi servi de guides.



La question fondamentale aujourd'hui, est que la réalisation de cette centrale hydroélectrique se fera dans un endroit identifié par le partenaire MRC de Maria-Chapdelaine comme < **essentiel à la préservation du patrimoine naturel** > et que malgré le 3\$ millions investis par les contribuables à ce jour, le tout ne semble pas bien s'arrimer aux objectifs de protection de l'environnement et de développement récréotouristique.

Le <timing> a été raté à deux reprises depuis 2001. En business, quand le <timing> est passé, il faut donc modifier ses objectifs et non se radicaliser. En changeant de filière comme par exemple celle du BOIS, nous aurions une filière créatrice d'emplois durables avec des retombées plus importantes car les citoyens du milieu ont l'expertise, les compétences et les connaissances. La filière bois est ouverte aussi à la production d'énergie à partir d'une ressource renouvelable à long terme.

Ce long cheminement politique exercés par nos municipalités, à l'effigie de l'occupation du territoire et l'utilisation de ses ressources va carrément à contresens du schéma d'aménagement SADR-2007 et antérieur de la MRC de Maria-Chapdelaine). Ce schéma empêchait tout développement de ce genre avant sa modification effectuée le 19 avril 2011 au profit des futurs promoteurs et non des particuliers ayant obtenu des servitudes dès les années 1990.



La Commission devrait questionner ces détenteurs antérieurs des droits et servitudes (lot 22 rang 4 et rang 5 les lots 20A et 21A) avant de prendre quelques décisions. Ce sont les ingénieurs Legault et Vézina.

Ces modifications du schéma d'aménagement le 19 avril 2011 ont permis à la MRC de Maria-Chapdelaine et ses partenaires de se favoriser et de s'attaquer à la 11^{ème} Chute grâce à un appel d'offres conçu sur mesure et supporté par l'adoption de nouvelles lois en 2005-2006 (Loi 62 et Loi 21) par le Gouvernement libéral, suite au lobby de la FQM.


Qui suis-je pour parler ainsi ?

Arrivé en 1979-1980 avec une formation en ethnologie, une formation d'apiculteur et diplômé en sciences de l'Éducation, je suis devenu propriétaire riverain sur les deux Rivières dans Girardville.

De 1979 à aujourd'hui j'ai été propriétaire des lots 40-41-45 rang 2 Beudet sur la Rivière Ouasiemsca et des lots 17-23-30-31-33-34 rang 4 Beudet sur la Rivière Mistassini.

J'ai fréquenté la Onzième Chute par les lots 17 et 23 rang IV. J'y ai installé mon tipi et construit un camp sur le 17. J'ai surtout profité et partagé l'usufruit d'un tel site de 1988 à 2005 avec des québécois, des Français, des Suédois, des Finlandais. Canot, baignade à la pointe des deux rivières, exploration des portages et visites des Îles, remontée de la Samagua...

Dès 1980 nous avons créé un OSBL (Le sentiers des Mistassins Inc) pour refaire et retrouver des manuscrits concernant le sentier des Mistassins.



J'ai dirigé la recherche ethnographique par notre OSBL (la Société Planteur Plus Inc.) sur l'histoire forestière de Girardville de 1899 à 1987.

Mordu de développement économique local, comme les partenaires de ce beau projet politique sous forme de Société en Commandite, moi, c'est la formule coopérative qui a guidé mes actions et c'est la nature et sa conservation qui m'a conduit à Girardville, au Lac Saint Jean et rien d'autres.

De plus, comme principal dirigeant, pendant 20 ans, d'une coopérative de travailleurs à Girardville, nous aurons créé plus de 400 emplois annuels dans le milieu et généré de 1985 à 2005 un chiffre d'affaires de plus de trois cent millions sur 20 ans avec les travailleurs de la Forêt. Nous avons versé en salaires directs plus de 85 millions.

Cette Coop issue de la filière BOIS a probablement de 2006 à 2014 généré des revenus d'au moins 180 millions et malgré la difficulté des dernières années nous pourrions affirmer qu'elle a initié dans le milieu du développement durable et des emplois durables depuis 1979.

1-Le principal problème actuel des promoteurs dits communautaires de la mini-centrale sur la 11^{ème} Chute est tout simplement qu'il se sont trompé de FILIÈRE et que leur choix à titre de producteur hydroélectrique en termes de ressources renouvelables n'a rien d'innovant bien au contraire. Les investisseurs seront **locataires** pendant un premier 20 ans et *peut-être* un autre vingt ans si le Gouvernement ou Hydro-Québec reconduisent un autre contrat

d'achat. La centrale sera payée et financée par les contribuables et sera retournée au Gouvernement ou à Hydro-Québec après 40 ans ou avant. Beaucoup d'hypothèses à risques pour un premier programme démarré en 1990 et ayant subi plusieurs moratoires et abandons de programme selon les aléas des élections et de la partisanerie au Québec.

On est loin du Maîtres chez nous !

2-On oublie aussi que l'ADN des fondateurs Jeannois a été noyé (les meilleures terres agricoles ou le grenier du Québec) pour faire un beau réservoir géré par une multinationale qui de plus a tous les droits sur les plus beaux (baux) sites de terres autour du Lac St-Jean. Encore une fois un constat de **LOCATAIRE** s'impose. Même la nationalisation de l'électricité n'a pas eu raison de cette BÊTE qui a déchiré des propriétés en lambeaux pour bâtir une industrie vitale ? (L'aluminium).

Nous sommes dans un milieu agro-forestier et l'énergie devrait être développée à partir de cette ressource renouvelable car nous en avons l'expertise. Nos rivières et notre qualité de vie devraient être préservées par nos élus et non harnachées par des paravents de consultation sans référendum comme la Société d'énergie communautaire du Lac St-Jean (SECL) et encore moins par des Sociétés en Commandites associées au site de chaque barrage. (Ce type d'entreprise date d'ailleurs du Moyen-Âge.)

Si vous voulez faire du développement, adoptez le système coopératif pour d'une part assurer la transparence et la démocratie que cette formule exige.

Pourtant, les partenaires de la SECL sont prêts avec convictions selon les règles de l'art, à détruire un site exceptionnel pour créer un seul emploi. Ils ont été aveuglés par l'appât du gain et le discours sur *les aspirations locales et régionales pour définir au nom des citoyens ??? l'idéal vers lequel le milieu devrait se porter*. Il s'agit de leadership

d'élus et de fonctionnaires qui souvent n'ont aucune base entrepreneuriale ni connaissances en hydroélectricité favorisant ainsi le paiement d'honoraires très dispendieux à des firmes d'ingénieurs-conseils et aux <faiseux> de barrages qui suivent en laissant des miettes aux locaux (le bruit, la poussière, le dynamitage, un paysage harmonisé ? et au moins un emploi).

Conclusion :

Les promoteurs ont fait preuve d'un radicalisme pragmatique et territorial en persistant sur des espoirs de changement de Gouvernement et en ne précisant pas clairement le ou les projets de développement économique projetés. (Sauf par des résolutions d'engagement et d'intention de dernières minutes).

En annonçant l'idée d'un autre pont sur la Mistassini, pour les VTT et motoneiges ainsi qu'un projet récréotouristique un peu bâclé par sondage téléphonique, ils secouent ainsi les ambitions locales et régionales par un montage financier au budget déjà dépassé avec du profit sur papier, nous promettant un barrage, un pont, de l'argent et du développement économique avec les profits au % des actions détenues par les entités municipales et autochtones (profits qui seront moindre dans les 5 premières années). Ils feront ainsi de tous les citoyens des <**LOCATAIRES**> et ce, pour une durée limitée avec un seul contrat de vingt ans en poche.

L'hydroélectricité est dans un marché captif avec un seul acheteur, et un seul distributeur d'énergie. Ce seul acheteur sera propriétaire dans 40 ans et peut-être avant...Il est incompréhensible que des élus deviennent les chevaliers de l'industrie dans une telle stratégie politique qui nous éloigne du vrai développement local pour les populations locales.



Chapitre 2 :

Étranges transactions et conflit sur servitudes pour un projet hydroélectrique sur un site vierge entouré de propriétés privées.


L'implantation d'une mini-centrale en milieu municipalisé et sur propriétés privées est de fait un handicap supplémentaire au projet. La transparence n'est pas évidente car la MRC a dû modifier en 2011 son schéma d'aménagement bien après l'avis de projet déposé daté du 23-12-2009, allant ainsi à l'encontre de ses orientations dès le départ.

Les droits et les cessions de servitude sur des propriétés affectées par le futur barrage sur la 11^{ème} Chute ne sont pas claires et ont été l'objet de mésententes et de spéculations entre 1998 et 2013. Une ENTENTE n'a de plus pas été divulguée à la Commission entre la Société et un propriétaire touché.

Le lot 22 rg IV Beaudet

1-Dans les années 80-90, des promoteurs avait déjà un lien d'intérêt pour le lot 22.

-Une société de portefeuille (holding)(9149-3619 Québec Inc) et Pierre Legault ayant comme objet la –production et la distribution d'électricité- ont obtenu des servitudes sur les lots 22 rang 4 le 26-01-2005. Transaction de 25000\$.



Ce lot était visé par l'intérêt de promoteurs privés depuis la fin 1980 et début 1990 en vertu des programmes et études d'Hydro-Québec démarrés en 1980-1885 et 1990.

Pierre Legault, Fiducie Anouk Vézina, Fiducie Patrick Yan Vézina, J Serge Vézina avait déjà inscrit pour 25000\$ l'entente de servitude avec Raymond Paré le 29-09-1998.

Le tout était constitué d'une servitude permanente d'inondation et d'une servitude permanente de passage.

Les lots 21A rang V et 20A rang V Beaudet.

- 1- Une entente de vente et servitude est aussi intervenue entre Roger Doucet le propriétaire et Vézina et ass (Pierre Legault, Anouk Vézina, Patrick Yan Vézina, J Serge Vézina) le 02-11-98 au montant de 15000\$
- 2- Les fiducies identifiées à Anouk Vézina et Patrick Yan Vézina ont aussi transigé leurs droits à leur noms personnels le 31-05-2010.
- 3- Il faut prendre note qu'un litige inscrit par le propriétaire R.Doucet et (Pierre Legault, Anouk Vézina, Patrick Yan Vézina, J Serge Vézina à la **Cour du Québec, chambre civile numéro 175-22-00001-127** s'est réglé par le rachat des droits consentis par R Doucet en 1998 pour la somme de 15000\$ au montant de 55000\$ le 22-07-2013 soit comme par hasard dans la période où le programme a été aboli par le gouvernement péquiste.
- 4- La Société de l'Énergie communautaire du Lac St-Jean s'est constituée créancier de R.Doucet -le constituant et propriétaire

pour une somme de 100000\$ plus une hypothèque additionnelle de 20000\$ pour les lots 21A-20A-19A rang V Beaudet le 10 -11-2014

- 5- **La Société n'a pas divulgué tel que demandé à la Commission lors de l'audience de janvier la Convention entre la Société et R.Doucet ci-après désignée __l'ENTENTE__ intervenue le 16-07-2014** et portant le numéro 1699 de ses minutes. La Société a de plus accordé une Créance à R.Doucet sur le lot 23 rang IV Beaudet pour un montant de 100000\$ plus une hypothèque additionnelle de 20000\$. Pourquoi ?
- 6- En conséquence nous ne connaissons pas encore le prix final alloué à R.Doucet pour ses rachats de servitudes du promoteur initial ni le prix qu'il recevra de la Société si le projet est accepté.

Le lot 23 rang IV Beaudet.

- 1-Le lot 23 rang IV a été acquis en 2005 de Jérôme Simard et Louise Dion de M Jacques Verrier **pour la somme de 22000\$ dollars** dont en fait foi la lettre d'offre datée du 24 octobre 2005.(voir annexe)
- 2- La Société (SECL) a acheté de Louise Dion et Jérôme Simard le lot 23 rang IV **pour la somme de 128775\$** le 17-12-2012
- 3-La Société avait enregistré une hypothèque sur le lot 23 de 110000\$ le 01-02-2010.
- 4- La Société a de plus accordé le 07-11-2014 une Créance à R.Doucet sur le lot 23 rang IV Beaudet pour un montant de 100000\$ plus une hypothèque additionnelle de 20000\$

5- Un pré-projet récréotouristique avait été déposé en 1999-2000 à la MRC à l'urbaniste J Potvin par la Société Planteur Plus (OBNL) en collaboration avec le propriétaire du lot 23 (J Verrier) pour rendre accessible au public la Onzième Chute et ses Iles par un pont suspendu du lot 23 à l'Île principale et l'aménagement d'infrastructures pour la visite écologique des lieux pour 2000-2005.


Ce pré-projet prévoyait une donation du lot 23 à l'OBNL pour rendre le projet à terme. Le promoteur n'a reçu aucun accusé de réception écrit, ni signe de vie, ni signe d'intérêt de la MRC. Ce projet rendait accessible au public les Iles et les chutes via le lot 23 rang IV Beaudet. Cette information vient contredire les affirmations déposées au BAPE par le directeur du Parc des Grandes Rivières (dont la MRC est partie prenante) affirmant qu'il n'y avait pas d'accès public.

En février 2015 la Société d'Énergie a produit à la hâte un document essayant d'intégrer un concept de parc récréotouristique au projet des grandes rivières et le tout couronné par les barrages Est et Ouest.

Par appels téléphoniques, la dite Société a essayé d'avoir l'assentiment des entreprises touristiques locales mais sans convictions de leur part.

Le lot 22 rang IV Beaudet

1-Qu'advient-il de la servitude enregistrée par P Legault et la Cie 9149-3619 Québec Inc. et payé 25000\$ en 2005 ?



Notre analyse :

La MRC de Maria-Chapdelaine était et est encore garante et partie prenante de la sauvegarde de –l’exceptionnelle beauté esthétique de la Onzième Chute— et dans son SADR (Schéma d’Aménagement et de Développement Révisé) on y lit ceci :

<<--Un schéma d’aménagement et de développement doit : Déterminer toute partie de territoire présentant pour la MRC un intérêt d’ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. (paragraphe 6 du premier alinéa de l’article 5, L.A.U.) p.231

7.1 MISE EN SITUATION

L’identité du milieu de Maria-Chapdelaine s’est forgée à partir des événements qui ont marqué son histoire. Ceux-ci sont notamment grandement attribuables à la très grande richesse de ses ressources naturelles : matière ligneuse, réseau hydrographique et faune aquatique et terrestre. La révision du schéma d’aménagement a donné l’occasion au milieu de mettre à jour les territoires qu’elle juge d’intérêt régional. Et ce, aux plans historique, culturel, esthétique et écologique. Mentionnons qu’un même territoire peut présenter plusieurs types d’intérêt à la fois, toutefois c’est l’intérêt premier qui a prévalu dans l’attribution d’un statut dans le présent schéma d’aménagement et de développement révisé.—

MRC de Maria-Chapdelaine

7.6.1.1 Rivière Mistassini

La Rivière Mistassini prend sa source sous 51^e parallèle dans les territoires non organisés de la MRC. Elle s’écoule de ce point sur une distance d’environ 300 km pour se jeter dans le lac Saint-Jean. Elle a aussi l’intérêt de passer à l’intérieur de certains milieux urbains notamment celui de Dolbeau-Mistassini ce qui la rend accessible. Des aménagements à sa proximité dont un belvédère et une promenade offrent la possibilité d’observer les qualités paysagères de la rivière ainsi que d’avoir accès à une de ses plages .

Cette rivière offre tous les attraits d'une grande rivière dont, entre autres, la présence de rapides, de chutes, de milieux humides et de paysages majestueux. La Chute Blanche à plus de 150 km du milieu municipalisé est un de ces attraits, tandis que la succession de onze chutes dans sa portion aval offre des paysages exceptionnels.>>

On y lit en p. 278 du SADR :

<<Au nombre de douze (12), les chutes de la rivière Mistassini se démarque par leur accessibilité et leurs qualités paysagères (Première, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième, Dixième, Onzième chutes et Chute Blanche). Plus particulièrement, quelques-unes d'entre elles se démarquent :

- Neuvième, Dixième et Onzième chutes

La série des neuvième, dixième et onzième chutes sur la rivière Mistassini sont d'une exceptionnelle beauté esthétique. Chacun d'entre elles atteint une hauteur de 15 mètres et sont à une distance rapprochée les unes des autres. >>

IMPORTANT : Le 19 avril 2011, La MRC Maria Chapdelaine a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de la Onzième Chute, projet dont elle était le promoteur et ce à l'encontre de son propre schéma et contraire l'avis de projet déposé le 23-12-2009.

Notre analyse des faits nous porte à ...se questionner...à l'étude des transactions, que les premiers investisseurs sur les droits de servitude ont été écartés techniquement en déplaçant le barrage de retenue chez le vendeur du 23 rang IV (encaissant un profit de 106775\$) et en s'associant indirectement par <L'ENTENTE> au propriétaire des lots 19A-20A et 21A rang V qui a racheté les droits de servitudes qu'il avait consenti dès 1998.(résultat d'une poursuite à la **Cour du Québec, chambre civile numéro 175-22-00001-127**)

Elle (la Société d'Énergie Communautaire) écarte ainsi par ses transactions avec des tiers et la planification d'ingénierie des lieux les ayants droit des servitudes enregistrées dès 1998 et même antérieures en terme de droit de passage et d'entretien du chemin sur le lot 22 rang IV Beaudet. Probablement une grande victoire du communautaire sur le privé mettant en doute l'éthique de la démarche des promoteurs.

Voilà un exemple questionnable d'un problème de transparence et d'éthique lorsque les promoteurs sont à la fois responsables des schémas d'aménagement et promoteur de la construction d'une mini-centrale hydroélectrique sur un site vierge dans un milieu bordé de propriétaires fonciers privés en milieu habité.

Chronologie historique et législative :

1976 : Élection du Parti Québécois

1978 : Première approche du MER de convaincre Hydro-Québec d'intégrer l'aménagement ou l'exploitation des petites centrales dans son plan d'équipement

Hydro-Québec a été invitée par le MER à mener une série d'études et à adopter certaines politiques concernant le développement de la petite production hydroélectrique :

1980 : Potentiel de centrales hydroélectriques de moyennes et petites tailles. (Hydro-Québec, 76 p.)

1985 : Construction et exploitation de petites centrales par des tiers au Québec. (Hydro-Québec, 35 p.)

1986 : Élection du Parti Libéral

1987 : Politique d'achat d'électricité produite par des petites centrales appartenant à des tiers au Québec. (Hydro-Québec, 15 p.)

1988 : la politique énergétique de 1988 où le développement de la petite production hydroélectrique occupait une place importante.

1990 : le gouvernement du Québec a annoncé, le 12 septembre 1990, son *Programme d'aménagement et d'exploitation des petites centrales hydroélectriques de 25 MW ou moins par des producteurs privés*

1991 : Pour mettre en œuvre cette politique, le MRN a lancé un appel de propositions restreint auprès des producteurs privés en 1991 (APR-91).-55 centrales construites pour puissance totale de 250 MW-

1994 : suspension temporaire des activités du programme des petites centrales

1995 : Élection du Parti Québécois

1995 : création la *Commission d'enquête sur la politique d'achat d'électricité par Hydro-Québec auprès des producteurs privés* (Commission Doyon).1995-2000

1991-1996 : Hydro-Québec et, indirectement, les contribuables qui ont assumé l'ensemble de ces pertes engendrées par la production privée, alors évaluées à plus de 180 millions de dollars entre 1991 et 1996 (Blain,2001;Poirier,2001).

1996 : Débat public sur l'énergie au Québec.

N.B : les instances locales et régionales ont revendiqué une participation accrue dans l'exploitation de différentes filières énergétiques, notamment pour la réalisation de petites centrales hydroélectriques.

1996 : le MRN énonce trois principes de bases qui devraient être observés lors de l'étude de nouveaux projets d'aménagement hydroélectriques :

- 1) pour les nouveaux projets hydroélectriques, on privilégiera l'utilisation de rivières déjà aménagées ;
- 2) La classification des rivières visera à favoriser la polyvalence et la compatibilité des usages ;
- 3) Le processus doit conduire, de façon prioritaire, à protéger les rivières à fort potentiel patrimonial, ou revêtant un caractère exceptionnel (MRN, 1996 : 43).

Sur un territoire comme le Québec, où les ressources hydrauliques ont une importance considérable, la mise en valeur de ces ressources soulève la question du choix de développement à privilégier pour les rivières. Le problème se pose notamment pour les cours d'eau situés près d'un bassin de population, ou lorsque les rivières revêtent un caractère patrimonial exceptionnel (MRN, 1996 : 42).

1997 : Rapport de la Commission Doyon avec 103 recommandations

1999 : le gouvernement a adopté en juin 1999, le projet de loi n° 15, afin d'amender la *Loi sur le régime des eaux*(L.Q. 1999 c. 12).
Le résultat : l'octroi par décret des forces hydrauliques du domaine de l'État à des producteurs indépendants a été haussée de 25 à 50 MW (MRNF, 2003).

1999 : la Régie de l'énergie a tenu une vaste consultation publique sur

les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite hydraulique au plan de ressources d'Hydro-Québec.

- 1999 : en décembre, la Régie recommandait d'effectuer des consultations publiques auprès des acteurs concernés et « *d'éliminer tôt dans le processus les sites publics où il apparaît qu'un aménagement hydroélectrique est incompatible ou inacceptable* » (MRN, 2001 : 4).
- 2000 : Dans le but de lever le moratoire sur la petite production hydroélectrique et pour lancer son nouveau programme de production privée, le gouvernement a modifié la *Loi sur la Régie de l'énergie*, par l'entremise du projet de loi 116.
-projet de loi « contesté de toutes parts, mais sanctionné tout de même par l'Assemblée nationale, sous le bâillon, en janvier 2000 »
- 2000 : La loi adoptée consacre le principe de la déréglementation de la production d'énergie^[22] et impose à Hydro-Québec « *de procéder par appels d'offres pour combler ses besoins d'électricité excédant 165 TWh* » (MRNF, 2003).
- cette loi instaurait également la possibilité pour les MRC de former des sociétés en commandite avec les producteurs privés, afin d'exploiter une petite centrale sur son territoire (< 50 % des parts).
- 2001 : le 24 mai, le gouvernement du Québec (Parti québécois), alors dirigé par Bernard Landry, fait l'annonce du Nouveau régime d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour des centrales hydroélectriques de 50 mégawatts et moins.

Huits facteurs principaux du nouveau programme:

- La sécurité d'approvisionnement à des conditions compétitives.
- La mise en valeur de la ressource hydrique.
- Le développement des régions.
- La prise en charge par le milieu de son développement.
- La participation des nations autochtones.
- Le développement d'une source d'énergie propre et renouvelable.
- Le développement de l'expertise des entreprises québécoises.
- Les redevances versées au gouvernement (MRN, 2001 : 3-4).

2001 : La MRC Maria-Chapdelaine examine les sites potentiels d'aménagement hydroélectrique sur son territoire. Il est ressorti de cet exercice que la 11e chute de la rivière Mistassini représente le meilleur site pour le développement hydroélectrique sur le territoire de la MRC.

2002 : le gouvernement a, modifié le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*.

Le seuil permettant à la population de faire la demande d'une étude d'impacts environnementaux des petites centrales a ainsi été abaissé de 10 MW à 5 MW (MRNF, 2003).

2002 : En avril 2002, le gouvernement a lancé le processus d'appel d'offres pour 36 sites de 50 MW et moins admissibles aux fins de location, pour une puissance totale de plus de 425 MW.

N.B : 1-le MRN et Hydro-Québec ne tenaient pas compte de l'avis de la Régie de l'énergie qui avait recommandé, en 1999, une quote-part maximale de 150 MW

2- la grande majorité des sites sélectionnés par le MRN dans le cadre des appels d'offres étaient des sites vierges (33 sur 36).

Ce processus allait à l'encontre des recommandations de la Commission Doyon et des principes énoncés dans la politique énergétique de 1996.

2002 : Bernard Landry, alors premier ministre du Québec, a déclaré lors de l'annonce de la Politique nationale de l'eau le 26 novembre 2002 : « ***J'annonce aujourd'hui qu'aucun nouveau barrage ne sera construit pour des petites centrales au Québec*** » (Saint-Jean, 2002).

2003 : le parti libéral de Jean Charest, dans son discours préélectoral, accordait une très grande importance à la relance des projets hydroélectriques. En effet, celui-ci affirmait : « *dès notre élection, nous ferons de l'hydroélectricité notre premier choix d'approvisionnement électrique et nous accélérerons le développement de son potentiel* » (AQPER, 2004 : 11).

2003 : Élections du Parti Libéral de Jean Charest

2004 : dans un document de consultation publié en 2004, *Le secteur énergétique au Québec - Contexte, enjeux et questionnements*, le Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs abordait la question des petites centrales en spécifiant que « *le développement des petites centrales peut constituer pour le milieu une occasion intéressante de prise en charge de son propre développement économique* » (MRNF, 2004 : 38)

N.B : trois critères essentiels pour les nouveaux projets.

- 1) une volonté populaire bien affirmée;
 - 2) un impact environnemental minime;
 - 3) un impact économique et énergétique substantiel
- (AQPER, 2004 : 11).

- 2005 : le projet de loi 62 (loi sur les compétences municipales) a été adopté par l'Assemblée nationale le 24 mai.
- N.B : Ce projet de loi comportait plusieurs articles qui définissaient les nouveaux pouvoirs des municipalités en matière de gestion des eaux, d'aménagement des rivières et de développement hydroélectrique à l'échelle locale.
- 2005 : le gouvernement a rendu publiques, en novembre 2005, les orientations de la nouvelle stratégie énergétique 2006-2015.
- N.B : Dans ce document, le MRNF tenait toujours le même discours et déclarait que « *la réalisation de petites centrales hydroélectriques constitue un levier de développement économique important pour plusieurs régions du Québec* » (MRNF, 2005).
- 2006 : le gouvernement a déposé le projet de loi n° 21 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal - 2006, c. 31), afin de mettre en œuvre les nouvelles orientations de la stratégie énergétique. Le projet de loi fut adopté le 11 juillet, et définissait les nouveaux pouvoirs municipaux en ce qui concerne la possibilité, pour les milieux intéressés, de réaliser des projets de petites centrales.
- N.B : en 2005 et 2006, une nouvelle stratégie énergétique et de nouvelles lois (Loi 62 et Loi 21) sont venues conférer davantage de pouvoirs aux municipalités en ce qui concerne l'aménagement des rivières et la participation des instances locales et régionales à la production d'électricité.
- 2007 : Dans la planification d'Hydro-Québec, dès 2007, « on établissait qu'on n'avait plus aucun besoin », a indiqué Thierry Vandal.
- 2009 : le gouvernement Charest lance des appels d'offres en biomasse

et en éolienne communautaire tout en créant un programme de petites centrales hydrauliques.

2010 : autorisation, en juillet, de construction de 13 centrales par la ministre Nathalie Normandeau

2012 : Élection du Parti Québécois

2012 : en septembre 2012, la ministre des Ressources naturelles, Martine Ouellet, annonce un changement de cap. Six projets de petites centrales sont annulés.

2013 : Le 5 février 2013, la ministre des Ressources naturelles du Québec Martine Ouellet confirmait son intention de mettre un terme au programme des petites centrales hydroélectriques. <Elle a affirmé que pour chaque million de revenus tirés de ces petites centrales par les communautés, il en coûtait quatre millions à Hydro-Québec.>

N.B : le préfet de la MRC Maria-Chapdelaine et porte-parole des partenaires municipaux Jean-Pierre Boivin déclare :
"Nous n'acceptons pas cette décision et nous allons faire le nécessaire pour convaincre le gouvernement de la réviser parce que nous avons toujours la profonde conviction que la filière de l'énergie communautaire nous revient et que le partenariat convenu pour se l'approprier est unique et porteur d'avenir".

2013 : Québec, le 13 février

- Les importants surplus d'électricité avec lesquels Hydro-Québec est aux prises sont entièrement imputables aux achats que lui a imposés par décret le gouvernement Charest.
Leur coût : 1,5 milliard de dollars qui gonfleront la facture

d'électricité des Québécois d'ici la fin de la décennie. C'est ce qu'a révélé mardi le p.-d.g. d'Hydro-Québec, Thierry Vandal, en commission parlementaire lors de l'étude des crédits du Ministère des Ressources naturelles.

2013 : Partenaire de la Société, la MRC Maria-Chapdelaine a initié une consultation populaire sur le projet le 3 novembre 2013, en même temps que l'élection municipale. La question piège qui est adressée aux citoyens de son territoire est la suivante:

<Êtes-vous d'accord avec la MRC Maria-Chapdelaine, de réaliser un projet communautaire de minicentrale à la 11e chute sur la rivière Mistassini, afin d'utiliser les bénéfices pour le développement socioéconomique du territoire?>

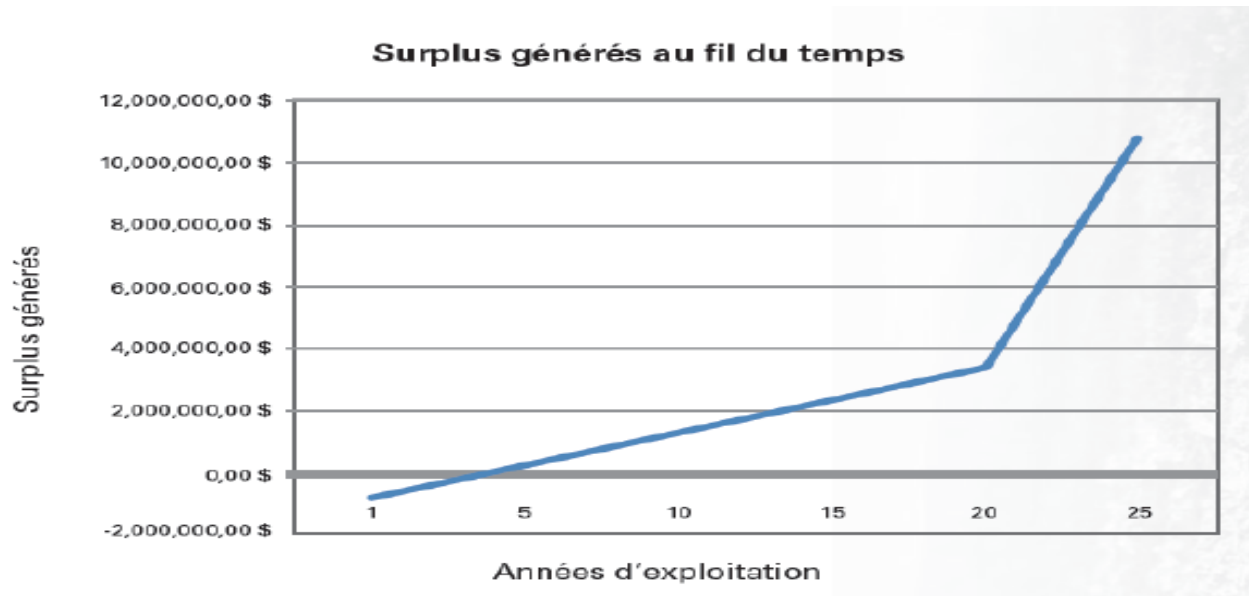
2014 : En période pré-électorale, le candidat libéral Couillard annonce son intérêt pour la relance des mini-centrales

2014 : Élection le 7 avril du parti Libéral avec Philippe Couillard

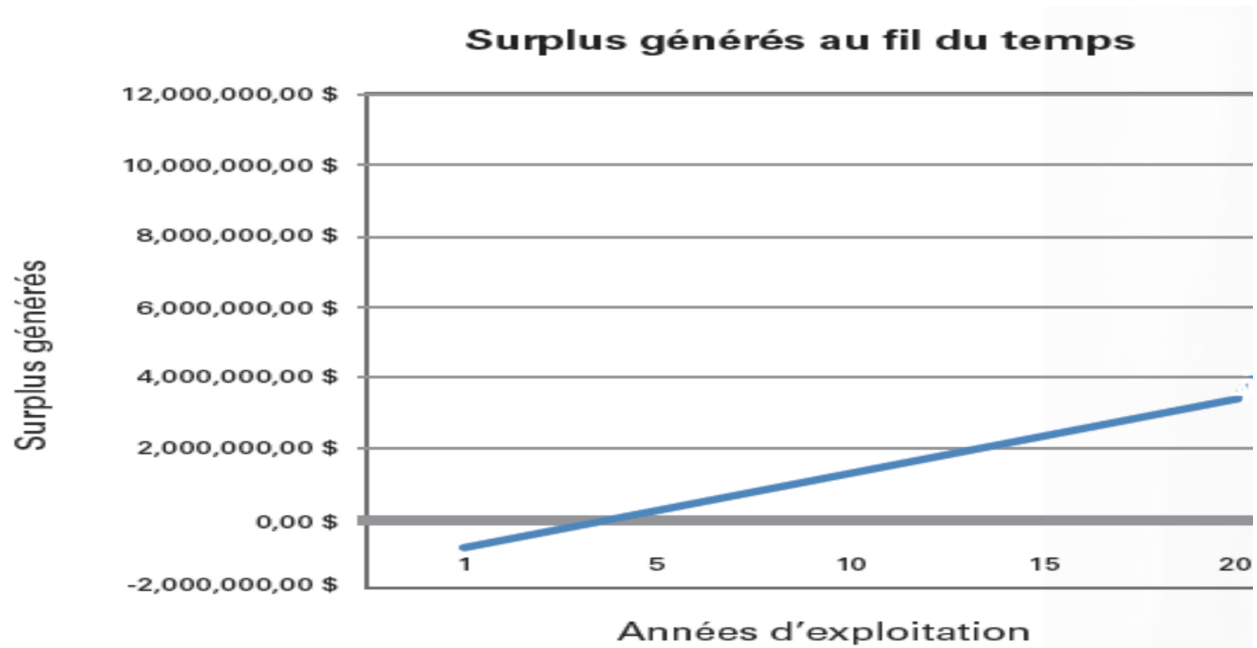
2014 : Le Gouvernement Libéral relance le programme des mini-centrales.

Économie :

Chiffres et durée présentés par les partenaires :



Chiffres qui doivent tenir compte de la réalité de 20 ans (contrat).



Ce tableau ne tient pas compte d'un coût de projet de 10\$ Millions d'augmentation qui influera sur une perte dans les 5 premières années.



Les profits estimés en tenant compte de l'augmentation du coût de projet sur 20 ans seraient au maximum de 38\$ millions au lieu du 100 142 435\$ annoncés sur 25 ans ou du 47 265 200\$ sur 20 ans.

AQPER : Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable

FMQ : Fédération Québécoise des Municipalités

MRN : Le MER deviendra, entre 1994 et 2003, le ministère des Ressources naturelles (MRN) et à partir de 2003, le ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs (MRNF).

SECL : Société d'Énergie Communautaire du Lac St-Jean

SEC : Société en Commandite

Bibliographie

Rousseau Jacques, Le Voyage d'André Michaux au Lac Mistassini en 1792,1948, 34 p

Buies Arthur, Le Saguenay et la Vallée du Lac St-Jean, 1880,342 p

Gingras Matthieu, F. (2007). La place de la production hydroélectrique privée dans la stratégie énergétique provinciale ,Collection Mémoires et thèses électroniques
Introduction et chapitre un

-La chronologie synthèse historique est inspirée des dates contenues dans cette thèse.

MRN-MRNF, documents publiés et publics, -1990-2012

Débat public sur l'énergie au Québec, Gouvernement du Québec – 1996

L'Énergie au service du Québec. 1996

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Lois sur le régime des eaux, chapitre R-13, décembre 2014, 22 pages. HYDRO-QUÉBEC. Programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de centrales hydroélectriques de 50 MW et moins.

Documentation PAE 2009-01, 15 juillet 2009, 16 pages et annexes.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Des femmes, des hommes, des régions, nos ressources... – Octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins – Guide de références à l'intention des communautés locales et autochtones, 30 pages.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES.

État de situation – Projet de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins(PCH) découlant du programme d'achat d'électricité de 150 MW, 13 janvier 2015, 2 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. L'énergie pour construire le Québec de demain – La stratégie énergétique du Québec 2006-2015, 2006, 103 pages et annexes.

Commission Doyon, 1997, les 103 recommandations.

Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés; Doyon, François. [Montréal]: La Commission, 1997. 607 p. 2 vol.

Le Devoir, 13 février 2013 Politique / Québec

Hydro-Québec - 1,5 milliard pour des surplus d'électricité imposés par les libéraux .
R. Dutrisac).

SADR, 2007 de la MRC de Maria-Chapdelaine.

SECL, Projet d'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^{ème} Chute de la
Rivière Mistassini, divers documents.

Sites web du BAPE et de la SECL